



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 030-213000037-20230609-DEC202337-AU



Réf. : DEC/2023/n° 37/7.1

Objet : indemnité transactionnelle – sinistre de Monsieur Dusenne Mathieu, Antony

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que, Monsieur Mathieu, Antony DUSSENNE, domicilié 19 rue Alsace Lorraine 30200 Aigues-Mortes a heurté 5 poteaux ronds en bois à l'intersection de la Rocade Est et chemin de Peccais avec le véhicule Renault Trafic immatriculé AV-811-WR le 26 juillet 2022,

Considérant que, suite à cet incident 5 poteaux ronds en bois ont dû être remplacés,

Considérant que, Monsieur Mathieu, Antony DUSSENNE souhaite transiger à l'amiable pour le règlement de ce sinistre,

Considérant que, en accord avec la commune les parties ont convenu que l'indemnité transactionnelle versée par Monsieur Mathieu, Antony DUSSENNE correspondrait à 519,21€ (cinq cent dix-neuf euros et vingt et un centimes) sur la base du devis fourni par l'entreprise SO.EX.SIR.SIRVENT le 26/08/2022 peu importe la variation ultérieure éventuelle du prix,

Considérant que, Monsieur Mathieu, Antony DUSSENNE a complété une attestation s'engageant à rembourser la commune sur cette base le 19/09/2022,

D É C I D E

ARTICLE 1:

L'indemnité transactionnelle convenue entre les parties à charge de Monsieur Mathieu, Antony DUSSENNE et au bénéfice de la commune s'élève à 519,21€ (cinq cent dix-neuf euros et vingt et un centimes),

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 09 juin 2023 ,

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90

Fax : 04.66.53.86.09

